

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 26 octobre 2006

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;

MM. DAUVIN, CHAMPAGNE, FERSINI, BANCU, THIEBAUX, Echevins ;

MM. et Mmes VANDEN BERGH, MARIQUE, BIERWART, MARTIN, DAMBRE, CHARLIER, LENOIR, TOMASI, BERDOYES, GERACI, STANDAERT, GROLAUX, SARTORI, Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire Communal f.f. ;

Excusée : Mme HANSEN ;

Absent : M ; BAR ;

22^{ème} objet : -1.713/2007-2013.-REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE PERMIS D'URBANISME.- EXERCICES 2007 A 2013 .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales régissant la matière ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entend les interventions des Conseillers des différents groupes politiques ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 16 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR SEIZE VOIX (P.S.-ECOLO-C.D.H.) ET TROIS ABSTENTIONS (M.R.) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2007 à 2013, les redevances sur :

- **Permis de bâtir : 62 €**
- **Travaux de peu d'importance : 12.40 €**
- **Permis de lotir : 100 € par lot**

Art. 2.- La redevance est payable au comptant.

Art.3.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.-

Art.4.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE SIX.

Par le Conseil :

Par Ordre,
Le Secrétaire Communal, f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. JOACHIM

M. DARGENT

<u>A. SAQUET\Conseil\Règlements 2007\Permis d'urbanisme</u>

Ce règlement a été approuvé par la Tutelle en date du 30/11/2006 et a fait l'objet d'une publication légale, soit du 15/12/2006 au 22/12/2006